

Le huit décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM. : Alexandre FAURE, Max DODARD, Simon CEDAT, Baptiste LECOMTE, Christophe VEY.
Formant la majorité en exercice.

Etaient absents et excusés : Mme, M. : Marina DURAND, Claude GATEAU.

Etait absent : M. : Jean-Yves LABOURÉ.

Pouvoirs : Marina DURAND a donné pouvoir à Max DODARD.
Claude GATEAU a donné pouvoir à Christophe VEY.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Décision modificative N°2-2023.

Modification du règlement du cimetière. (Urnes).

Délibération pour régularisation foncière. (Champégua).

Transfert de police publicité extérieure.

Délibération pour création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation cantine.

Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant MNT de la convention de participation prévoyance maintien de salaire.

Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'UDSPA (Union départementale des Sapeurs-pompiers de l'Ardèche).

Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention-type d'occupation de locaux et de mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département, le Collège de Joyeuse et la Commune de Vernon.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Divers.

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0

Abstention(s) :0

2- Décision modificative N°2-2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits pour restituer de la taxe d'habitation perçue à tort.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	353.00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		353,00
TOTAL :		353.00	353,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0

Abstention(s) :0

3- Modification du règlement du cimetière. (Urnes).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement du cimetière élaboré le 20 mai 2022 et visé par le contrôle de légalité par délibération n° 17-2022 du 20 mai 2022.

La modification fait suite à une interpellation des services de l'état concernant la législation funéraire et porte sur l'article 42 du règlement, concernant le scellement d'une urne sur un monument dans un cimetière public communal alors que le règlement du 20 mai 2022 l'interdisait. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement est dès lors modifié ainsi :

Article 42. Les urnes cinéraires devront être déposées dans les cases de columbarium prévues à cet effet, inhumées dans les concessions ou fixées de manière inamovible sur les concessions. Le scellement devra se faire sur une partie maçonnée de la concession. Seules les Entreprises habilitées sont à même d'effectuer ces opérations. Le scellement des urnes sur les concessions est soumis aux mêmes règles d'autorisations que l'inhumation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification de l'article 42 tel quel proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

4- Délibération pour régularisation foncière. (Champéguu).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Vernon (Ardèche) a fait appel à la Société GEO-SIAPP, Géomètres-Experts afin que soit établi un document de modification du parcellaire cadastral dans le cadre d'une division foncière de la propriété de Madame LENJER Véra parcelle A77, quartier Champéguu.

Pour rappel, lors de l'attribution du Permis de construire en 2007 de la maison située sur la parcelle A 77, les propriétaires s'étaient engagés à donner une partie de terrain afin d'élargir le chemin communal.

La régularisation foncière n'ayant pas été faite, le Conseil Municipal a souhaité en accord avec Madame LENJER Véra, propriétaire actuelle, menée l'opération à son terme.

La parcelle A 77 de 1747 m2 est divisée en 2 parcelles : A1490 de 1612 m2 et A1491 de 135 m2.

Madame LENJER Véra, cède à la Commune 135 m2 (parcelle A1491) à titre gracieux.

Il est convenu avec Madame LENJER Véra que les frais de géomètres et d'acte notarié sont à la charge de la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ces dépenses sont prévues au Budget 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

5- Transfert de police publicité extérieure.

En raison d'un manque d'informations, Monsieur le Maire propose le rapport de cette ligne de l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.

6- Délibération pour création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation cantine.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour seconder la personne titulaire du poste ayant un surcroît de travail pendant le repas de midi à la cantine ou en cas d'absence de celle-ci.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi permanent pour aider à la cantine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire école de 5 heures annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide à la cantine de l'école, remplacement de l'agent titulaire absent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

-de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire école de 5 heures annualisées.

-de modifier ainsi le tableau des effectifs,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

7- Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant MNT de la convention de participation prévoyance maintien de salaire.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance n° 007336-PVC de la MNT (Mutuelle nationale territoriale) à date d'effet du 1^{er} janvier 2024.

L'avenant concerne :

- la modification du taux de cotisation pour la Collectivité (de 1,32% à 1,36%)
- les modalités de résiliation du contrat
- les modalités de résiliation de l'adhésion.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance n° 007336-PVC de la MNT.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 5 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 2 dont 1 pouvoir (GATEAU-LECOMTE)

8- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'UDSPA (Union départementale des Sapeurs-pompiers de l'Ardèche).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des journées de formation Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1) seront organisées à la Salle Communale pour les personnes résidant à Vernon sur le volontariat sur la base de 1 journée par personne.

La formation est dispensée par l'UDSP 07 pour un montant de 720,00 € financée en partie par la Collectivité.

Chaque stagiaire devant participer à hauteur de 35,00 €; une vingtaine de personnes sont inscrites.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ont été prévus au Budget 2023.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'UDSP 07.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

9- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention-type d'occupation de locaux et de mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département, le Collège de Joyeuse et la Commune de Vernon.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la liaison école-collège, les élèves du cycle 3 et leurs enseignants sont amenés à partager des activités d'enseignement permettant de renforcer la cohérence entre l'école primaire et le collège.

A ce titre une convention tripartite doit être signée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention-type d'occupation de locaux et de mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche, le collège et la Commune de VERNON (07).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

10- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Compte rendu du PNR par Baptiste LECOMTE.

Compte rendu du SEBA par Simon CEDAT.

11- Divers.

Place du Village : Présentation du projet.

Chemins ruraux : Travail en cours sur l'inventaire qui sera soumis à enquête publique.

Logements communaux : Visite à Faugères.

Elagage du bord des routes.

Calade du Taou : Gestion des eaux pluviales.

Conseils municipaux 2024 : 23 février - 29 mars - 17 mai - 28 juin - 6 septembre - 18 octobre - 6 décembre.

Séance levée à 23 heures trente.

Fait à Vernon, le 9 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Max DODARD

Le Maire
Alexandre FAURE



